
Nombre de membres

Séance du 16 décembre 2021

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU

Votants: 9

Absents: Isabelle MORANGE

Secrétaire de séance: Jean-François PARSOL

Objet: ASSAINISSEMENT : Particuliers - Tarifs 2022 - DE 2021_080

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'augmentation des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022. Cette dite augmentation s'avère indispensable pour équilibrer le Budget Annexe de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les tarifs de la redevance assainissement pour les particuliers pour l'année 2022 seront fixés comme suit :
 - Abonnement : 57 € par an ;
 - M3 consommé : 0.80 € par m3 consommé;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 € par m3 consommé.

Objet: ASSAINISSEMENT : Laiterie DUROUX - Tarifs 2022 - DE 2021_081

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Laiterie DUROUX a passé en 2007 une convention avec la Commune concernant l'établissement d'un tarif spécifique d'assainissement pour son entreprise. Suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement de la station d'épuration du Bourg, il convient de revoir chaque année les tarifs d'assainissement pour la Laiterie DUROUX.

En outre, une nouvelle convention de déversement doit être signée prochainement entre la collectivité et la laiterie DUROUX, afin de donner suite aux conclusions de la révision du schéma directeur de l'assainissement et intégrant les nouveaux paramètres de déversement projetés après étude par les services compétents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les tarifs de la redevance assainissement pour la laiterie DUROUX pour l'année 2022 seront fixés comme suit :
 - Abonnement : 7 772 € par an ;
 - M3 consommé : 0.80 € par m3 consommé;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 € par m3 consommé.

Objet: Tarifs 2022 d'achat de concession au cimetière - DE 2021_082

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs d'achat d'une concession dans le cimetière communal et propose d'augmenter ces dits tarifs en 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De fixer les prix ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

- ? Achat concession simple : **120.00 €**
- ? Achat concession 4 mètres double : **200.00 €**

- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarif 2022 d'achat de case de columbarium - DE 2021_083

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir ont été installés dans l'enceinte du nouveau cimetière et propose à l'assemblée d'augmenter pour l'année 2022 les prix de vente actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE

- De fixer les prix ainsi qu'il suit pour l'année 2022:

- ? Achat d'une case de columbarium pour une durée de **15 ans** : **325.00 €**
 - ? Achat d'une case de columbarium pour une durée de **30 ans** : **645.00 €**
- (Sont inclus dans ces tarifs le prix d'une plaque d'identification ainsi que le prix de la redevance logiciel)*

- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarif 2022 d'occupation du caveau communal - DE 2021_084

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sein du cimetière communal, un caveau d'attente est mis à la disposition des familles. D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, lui-même modifié par le décret entré en vigueur le 28 janvier 2011, un cercueil peut être déposé dans un caveau provisoire mais ce dit dépôt ne peut dès lors excéder 6 mois.

Madame le Maire propose de maintenir un tarif d'occupation de ce dit caveau communal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal
DECIDE

- De fixer le tarif ainsi qu'il suit :
- ? Dépose d'un cercueil les 3 premiers mois suivant l'inhumation : **gratuit**
- ? Dépose du cercueil au-delà de ces 3 premiers mois (ne pouvant pas excéder 6 mois au total) : **30 € par mois supplémentaire d'occupation du caveau communal.**

- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Tarif 2022 de prêt de matériel communal - DE 2021_085

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage à Rilhac Xaintrie de prêter gratuitement aux personnes domiciliées et/ou propriétaires dans la commune ainsi qu'aux associations communales et voisines, du matériel (tables et bancs) à l'occasion de manifestations ponctuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE

- De maintenir la gratuité du prêt de matériel pour l'année 2022;
- De maintenir le **dépôt obligatoire d'une caution d'un montant de 150 €** à chaque location, pour les particuliers comme pour les associations (par chèque établi à l'ordre du Trésor Public) ;
- De charger Madame le Maire d'en assurer la réglementation.

Objet: Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP COMMUNE 2022 - DE 2021 086

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 pour ne pas pénaliser les fournisseurs avant le vote du Budget Primitif COMMUNE 2022.

Montant des dépenses d'investissement 2021 (hors chapitres 16 et 18) :

1 205 751.30 - 56 611.00 = 1 149 140.30

1 149 140.30 x 25% = 287 285.08

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP COMMUNE 2022, soit 287 285.08 € .

Objet: Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2022 - DE 2021 087

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 pour ne pas pénaliser les fournisseurs avant le vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022.

Montant des dépenses d'investissement 2021 (hors chapitres 16 et 18) :

280 837.34 - 17 867.59 = 262 969.75

262 969.75 x 25% = 65 742.44 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP ASSAINISSEMENT 2022, soit 65 742.44 € .

Objet: Révision du tarif de location d'un appartement communal après travaux - DE 2021 088

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation d'un logement situé au-dessus de la mairie sont en cours et ce premier peut être aujourd'hui qualifié de "passoire énergétique".

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le montant du loyer mensuel à la fin des travaux dans la mesure où le logement va réhabiliter en totalité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver une augmentation dudit loyer à 210 € par mois ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail correspondant.

Objet: Travaux Eclairage Public 2022 : Présentation de devis pour la rénovation d'armoires - DE 2021 089

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze met en place une opération de rénovation d'armoires électriques. La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a inclus ce dit programme dans le cadre d'un Contrat de Rénovation et de Transition Ecologique (CRTE) et cela permet ainsi de bénéficier aux collectivités de subventions plus importantes.

Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le devis fourni par le Bureau d'Etude DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST concernant la rénovation d'armoires d'éclairage public dans le Bourg, au Caillou et à Visis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE

- De réaliser les travaux rénovation d'armoires d'éclairage public dans le Bourg, au Caillou et à Visis ;
- De retenir le devis du Bureau d'Etude DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST, pour un montant de 5 210.14 €, dont 25 % seront à la charge de la Commune ;
- Que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au Budget Primitif 2022, **article 21534.**

Objet: Présentation de devis de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un bâtiment industriel de type "contrôle technique" - DE 2021_090

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bâtiment de type contrôle technique doit être construit au niveau de la zone artisanale du Lotissement communal. Une collectivité étant considérée comme une personne morale, le recours à un architecte pour déposer un permis de construire est obligatoire.

Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le devis fourni par le Bureau d'Etude DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST concernant une mission de maîtrise d'oeuvre pour le dépôt dudit permis du construire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE

- De retenir le devis du Bureau d'Etude DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD-OUEST, pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- Que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au Budget Primitif 2022.

Objet: Mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : Participation de la Commune de RILHAC XAINTRIE au dispositif - DE 2021_091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les démarches de planifications en cours : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valent Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,

Vu la délibération n° 2021-097 du 20 décembre 2021 du conseil communautaire de Xaintrie Val'Dordogne portant engagement d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH-RU sur les centres anciens d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat,

Vu le projet de convention d'OPAH,

Vu les projets de règlement intérieur des aides

Considérant que la Communauté de Communes XVD a engagé une étude pré-opérationnelle en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en janvier 2020 ; étude qui s'achève par la proposition de Conventions OPAH – OPAH/ Renouvellement Urbain (RU).

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie dans les deux centralités d'XVD (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat)

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la Communauté de Communes XVD, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- Une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
- Une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des Communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE et SAINT-PRIVAT. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale.

La réussite et le caractère attractif du dispositif OPAH sont conditionnés par un engagement financier des Communes aux côtés de l'Anah, la Communauté de Communes XVD, et des autres partenaires.

La Commune de RILHAC-XAINTRIE a fait le choix d'abonder les aides de l'Anah, ainsi que suit :

PO/P B	Intitulé	Montant	Conditions
PB	Habitat indigne	2 000.00€/logement	Sur la base de 5 logements locatifs mis sur le marché communal sur 5 ans au sein du périmètre défini du centre-bourg
PB	R é n o v a t i o n Energétique	2 000.00€/logement	
PB	Autonomie	2 000.00€/logement	

La Commune de RILHAC-XAINTRIE a également fait le choix de mettre en place deux aides locales spécifiques et indépendantes de celles de l'Anah

PO/P B	Intitulé	Montant	Conditions
PO/P B	Embellissement de façades	2 000.00€/opération	Dans la limite de 5% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 2000 euros/opération estimé à 5 logements sur la période des 5 ans au sein du périmètre défini du centre-bourg
PB	Prime à la sortie de vacance	2 500.00€/logement	Cumulable avec les aides ANAH – dans la limite des 10 logements locatifs mis sur le marché communal sur 5 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- De soutenir la mise en œuvre de l'OPAH par l'abondement,
- De définir des aides Anah en direction des propriétaires bailleurs,
- D'instaurer deux aides spécifiques « Embellissement de façades », et « Prime à la sortie de vacance pour les propriétaires occupants » et ce pendant toute la durée de l'opération, soit 5 ans (2022/2027), avec un bilan à mi-parcours,
- D'approuver le projet de règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires OPAH ;
- De donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah, de la Communauté de Communes XVD et de l'ensemble des partenaires,
- D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 45 000 € (9 000 €/an) pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- De désigner Madame GIRAUD CHAMBRE en tant que membre de la Commission d'attribution des aides locales auprès de la Commission Urbanisme et Habitat de la CCXVD
- De mettre à la disposition du public et en mairie pendant un mois le projet de convention

ANNEXES à la présente délibération :

- *Convention OPAH,*
- *Règlement d'intervention relatif aux aides complémentaires,*
- *Périmètre du dispositif d'embellissement de façades*

Questions diverses

* La question du maintien de l'organisation du repas des aînés est évoquée : une décision sera prise début janvier 2022 en fonction de l'évolution sanitaire.

* Le bilan de la campagne des encombrants pour l'année 2021 (printemps et automne) est dressé : le coût total s'élève à 5 372 € TTC pour un traitement de 21,35 tonnes de déchets.

* De nouveau, le sujet de l'alimentation en eau potable fait de nouveau l'objet d'un débat. Madame le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne dans le courant du 1er trimestre 2022.

Séance levée à 00h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

